

DECISION DU MAIRE N°23. 100

OBJET :

Fixation de la redevance pour l'utilisation de la piste poids lourds

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 ;

VU l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégations de missions au maire et l'autorisant à fixer, dans la limite de 400€ l'unité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaires, sur les voies et autres lieux et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public de la commune donne lieu au paiement d'une redevance à l'exception de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

DECIDE

Article 1 : Il est fixé une redevance forfaitaire mensuelle de 350 € pour l'utilisation de la piste poids lourds, située Place de la République.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-les-Bains, le 24 JUL. 2023

Pour le Maire de Digne-les-Bains,
L'adjointe déléguée,



Céline OGGERO-BAKRI